



REPUBLICQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : Réunion du conseil municipal du 8 février 2008

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil huit, le 8 février à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	27
Absents excusés	04
Absents	02
Pouvoirs	04
Nombre de suffrages exprimés	31

**Présents** : M Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine ALY – CAMUS, M Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, Elie SZAPIRO, André ANGELI, Mme Jeanne RAMEL, M Gérard SOHIER, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mme Martine OLERON, M Alain BAERT, Mmes Florence BASOFSKI, Nelly GAUTIER, Roselyne HERZOG, Marie-Paule CHEVALIER, M Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M Michel BONNAMY, Mme Mikaëla GUILLOUET, MM Mickaël VILLALON, Gérard LEGRAND.

**Absents excusés** : M André GIRARDIN, Mmes Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, M Henri SERANDOUR.

**Absents** : MM Jacques LEBLOND, Jean-Michel COLAS

<b><u>Pouvoirs</u></b> : - M André GIRARDIN	à Mme Sylvie MALLET
- Mme Rozenn AVRIL	à Mme Henriette ESNAULT
- Mme Dominique FRIN	à M Jacques PICHOT
- M Henri SERANDOUR	à M Daniel BILLOT

M Daniel BILLOT est nommé secrétaire de séance.

## **1/2008 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 20 décembre 2007, le conseil municipal décide à 29 voix POUR, (Mmes ALY – CAMUS et HERZOG n'étant pas présentes au moment du vote) de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2007.

## **2/2008 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

**1 – Décision N°309/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Yves COPPENS, domicilié collège de France 11, place Marcellin Berthelot à Paris (5<sup>ème</sup>), dans le cadre de l'exposition « Quel avenir pour les grands singes ? ».

La Ville de Dinard prend en charge les frais du professeur COPPENS, paléontologue et paléoanthropologue, à cette occasion pour la tenue de la conférence inaugurale et ses frais de séjour et des personnes l'accompagnant lors de leur venue à Dinard à l'invite de la ville du 18 au 21 janvier 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction            33
- Nature             6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature      6251 – Voyages et déplacements
- Service            MIM – Mimosa

**2 – Décision N°310/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Pascal PICQ, domicilié collège de France 11, place Marcellin Berthelot à Paris (5<sup>ème</sup>), dans le cadre de l'exposition « Quel avenir pour les grands singes ? ».

La Ville de Dinard prend en charge les frais du professeur PICQ, paléoanthropologue, à cette occasion pour la tenue de la conférence inaugurale et ses frais de séjour et des personnes l'accompagnant lors de leur venue à Dinard à l'invite de la ville du 18 au 21 janvier 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction            33
- Nature             6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature      6251 – Voyages et déplacements
- Service            MIM – Mimosa

**3 – Décision N°311/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Emmanuelle GRUNDMANN, primatologue – auteur/reporter, domiciliée 3, rue de la croix blanche à Thorigny-Sur-Oreuse (89), dans le cadre de l'exposition « Quel avenir pour les grands singes ? ».

La Ville de Dinard prend en charge les frais de représentation de Madame GRUNDMANN à hauteur de 450 € en vue de sa conférence et ses frais de séjour et de la personne l'accompagnant lors de leur venue à Dinard à l'invite de la ville du 1<sup>er</sup> au 3 février 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM – Mimosa

**4 – Décision N°313/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Damien CAILLAUD, photographe et anthropologue, résidant à department of primatology, Max Planck institute for evolutionary anthropology, deutscher platz 6, D-04103 Leipzig (Allemagne).

La Ville de Dinard prend en charge les droits de plusieurs photographies, au tarif de 70,00 € T.T.C. par cliché.

Imputation de la recette :

- Fonction 33
- Nature 6238 et/ou 611
- Service MIM – Mimosa

**5 – Décision N°314/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Florence LEVRERO, photographe et anthropologue, résidant 9, route de vaux à Argenton-Sur-Creuse (36).

La Ville de Dinard prend en charge les droits de plusieurs photographies, au tarif de 70,00 € T.T.C. par cliché.

Imputation de la recette :

- Fonction 33
- Nature 6238 et/ou 611
- Service MIM – Mimosa

**6 – Décision N°315/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Martha ROBBINS, photographe et anthropologue, résidant à department of primatology, Max Planck institute for evolutionary anthropology, deutscher platz 6, D-04103 Leipzig (Allemagne).

La Ville de Dinard prend en charge les droits de plusieurs photographies, au tarif de 70,00 € T.T.C. par cliché.

Imputation de la recette :

- Fonction 33
- Nature 6238 et/ou 611
- Service MIM – Mimosa

**7 – Décision N°316/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Caroline DEIMEL, photographe et anthropologue, résidant à department of primatology, Max Planck institute for evolutionary anthropology, deutscher platz 6, D-04103 Leipzig (Allemagne).

La Ville de Dinard prend en charge les droits de plusieurs photographies, au tarif de 70,00 € T.T.C. par cliché.

Imputation de la recette :

- Fonction 33
- Nature 6238 et/ou 611
- Service MIM – Mimosa

**8 – Décision N°317/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Catherine FIAULT domiciliée 148, avenue de Grasse à Cannes (06), artiste peintre, pour le prêt de 16 tableaux, dans le cadre de la saison mimosa 2008.

La Ville de Dinard prend en charge les frais d'envoi (aller/retour) de ces 16 tableaux, ainsi que les frais de séjour de Madame FIAULT, lors de sa venue à Dinard à l'invite de la Ville du 18 au 20 janvier 2008.

Imputation de la recette :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM – Mimosa

**9 – Décision N°318/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Annie GAUTIER HION, écologue spécialiste des grands singes, domiciliée « le bout de haut » à Paimpont (35).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de déplacement et de séjour de Madame GAUTIER HION, lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 19 janvier au 10 février 2008.

Imputation de la recette :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM – Mimosa

**10 – Décision N°319/2007 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur André BERTRAND-XHONNEUX, membre de la société des amateurs d'art africain, collectionneur et prêteur, domicilié 41-b, rue de la piscine, L-4772 PETANGE (LUXEMBOURG).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport des objets de la collection de Monsieur BERTRAND-XHONNEUX.

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM – Mimosa

**11 – Décision N°320/2007 – Approbation du contrat** conclu entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Danielle SAADA, domiciliée 135, quai de bonneuil à la Varenne-Saint-Hilaire (94), dans le cadre du concert de gospel donné le vendredi 28 décembre 2007, église de Saint-Enogat à Dinard.

La Ville de Dinard verse la somme de 3 142,54 €, décomposée comme suit, 2 800 € pour sa prestation et 342,52 € pour l'hébergement à l'hôtel Améthyste.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations avec entreprises
- Service FEC – Fêtes et cérémonies

**12 – Décision N°1/2008 – Approbation des tarifs** concernant les concerts de la saison 2008, avec le concours de « Musiques errances », salle Stéphan Bouttet et palais des arts.

- Tarif plein (ticket bleu) 15 €

- Tarif réduit 1 (ticket jaune) 10 €
- Tarif réduit 2 (ticket rose) 5 €
- Tarif exonéré (ticket vert) EXO

**13 – Décision N°2/2008 – Approbation de la convention d’occupation précaire** entre la Ville de Dinard et Madame Anne PINEL-LOUBARD domiciliée 36, rue des écoles à Dinard, portant sur un logement situé au 2<sup>ème</sup> étage (F4), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d’un loyer correspondant au montant de l’indemnité de logement perçue pour un trimestre par un instituteur marié, payable au début de chaque trimestre.

**14 – Décision N°3/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Jacques DE VILEMORIN, président de la société des amateurs d’art africain, collectionneur et prêteur, domiciliée le moulin du broutay à Tendu (36).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport et de manutention liés aux œuvres et les frais de transport et de séjour de Monsieur DE VILEMORIN et de la personne l’accompagnant, à l’invite de la ville pour la période du 10 janvier au 15 mars 2008.

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM – Mimosa

**15 – Décision N°4/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et le muséum d’histoire naturelle de Grenoble domicilié 1, rue dolomieu – BP 3022 à Grenoble cedex 1, dans le cadre de l’organisation de l’exposition « Quel avenir pour les grands singes ? » se déroulant au palais de arts du 19 janvier au 2 mars 2008, au cours de la saison mimosa.

**16 – Décision N°5/2008 – Approbation du contrat** conclu avec l’orchestre de variétés d’Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7, hameau des vergers à Dinard, pour la prestation musicale du vendredi 21 décembre 2007 de 14 h 00 à 18 h 00, place du calvaire à Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 776,86 €, dont 457,35 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d’une part et 319,51 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d’autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611
- Service ANI

**17 – Décision N°6/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Hussam HINDI, pour la 19<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique en 2008.

Imputation de la dépense :

- Nature 6256 – Mission ou 618 – Divers
- Service FFB

**18 – Décision N°7/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Jean-Pol NEME, directeur du service de l’arbre et des bois, domicilié Mairie de Paris, 88, rue de la roquette à Paris (11<sup>ème</sup>).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de déplacement et de séjour de Monsieur NEME et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à l'invite de la ville.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements

**19 – Décision N°8/2008 – Approbation des dispositions de l'acte de cession** du fonds de commerce d'épicerie générale (à l'exclusion de crèmerie, volailles, fruits et légumes), épicerie fine, vente de fleurs, articles de décoration, cadeaux, accessoires jardin, épicerie générale fruits secs, olives, épices exploité sous la halle de Dinard, intervenu entre Madame Annie MAUFRAIS, épouse DURAND domiciliée 2, boulevard de la côte d'Emeraude à Saint-Cast-Le-Guildo (22) et Monsieur Patrick DURAND domicilié à la même adresse.

Cette cession est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, date à laquelle Monsieur DURAND sera redevable des loyers et charges payables auprès du trésorier principal.

**20 – Décision N°9/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur PACAUD, conservateur en chef honoraire des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur, domicilié la genetoye à Autun (71).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de documentation de Monsieur PACAUD ainsi que ses frais de déplacement professionnels et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements

**21 – Décision N°10/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Joss ACKLAND, distributeur, à l'occasion de la 18<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport de Monsieur ACKLAND du 3 octobre, de Clovelly à l'aéroport de Londres, pour un montant de 237,19 €.

Imputation de la dépense :

- Nature 6248 – Transports divers
- Service FFB

**22 – Décision N°12/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Ludovic LAINE, président de « La Paz Group » domicilié 17, rue racine, A3, à Tours (37), dans le cadre de la saison mimosa 2008.

La Ville de Dinard prend en charge les frais d'hébergement de Monsieur LAINE, lors de sa venue à Dinard, à l'invite de la ville.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM – Mimosa

**23 – Décision N°13/2008 – Approbation d'attribution de marché** à la société CESBRON, concernant la pose d'un système de climatisation dans la salle Claude DEBUSSY, du palais des arts, pour un montant de 82 500 € H.T. soit 98 670 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33 – Action culturelle
- Nature 2313
- Opération 31013

**24 – Décision N°14/2008 – Approbation d'attribution de marché** à l'entreprise CHENU, domiciliée 6, rue Claude Bernard, Z.I. nord, BP 207 à Saint-Malo, concernant la fourniture des produits d'entretien et la fourniture de petits matériels pour l'exercice 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 020
- Nature 606-31
- Service INT

**25 – Décision N°15/2008 – Approbation d'attribution de marché** à l'entreprise ADA, domiciliée 65, boulevard Jean Mermoz, BP 90543 à Rennes, concernant les fournitures de bureau et la fourniture de papier pour l'exercice 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 020
- Nature 6064
- Service INT

**26 – Décision N°16/2008 – Approbation d'attribution de marché** à l'entreprise LOGOPRIM, domiciliée 4, impasse des jades, BP 53862 à Nantes, concernant la fourniture d'enveloppes pour l'exercice 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 020
- Nature 6236
- Service INT

**27 – Décision N°17/2008 – Approbation d'attribution de marché** à l'entreprise ESI FRANCE, domiciliée zone d'activités 1, rue Georges Cuvier, à La Wantzeau, concernant la fourniture de consommables informatiques pour l'exercice 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 020
- Nature 6064
- Service INT

**28 – Décision N°18/2008 – Approbation d'attribution de marché** concernant mobiliers et matériels du nouveau complexe sportif du COSEC, comme suit :

Le lot N°1 a été attribué en partie (80 tables et chariot) ainsi que le lot N°2 (mobiliers administratifs) et le lot N°3 (petits équipements), à la société ADA domiciliée 65, boulevard Mermoz BP 90543 à Rennes, pour un montant de 102 164,23 € T.T.C. La seconde partie du lot N°1 a été attribuée à la société SOUVIGNET.

**29 – Décision N°19/2008 – Approbation d'attribution de marché** concernant mobiliers et matériels du nouveau complexe sportif du COSEC, comme suit :

Le lot N°1 a été attribué en partie (1000 chaises et chariots) à la société SOUVIGNET René Triballier, domiciliée 56 bis, allée du bois du vincin à Vannes (56), siège social 15, boulevard des Chauchères à Saint-Bonnet-Le-Château (42), pour un montant de 47 421,10 € T.T.C. La seconde partie du lot N°1 a été attribuée à la société ADA.

**30 – Décision N°20/2008 – Approbation du contrat N°20080159** passé entre la société LOGITUD SOLUTIONS domiciliée 9, avenue d'Italie BP 212 à Illzach (68) et la Mairie de Dinard (service état civil) pour la maintenance d'un logiciel « siècle » (gestion des actes d'état civil).

Le présent contrat entre en vigueur le 3 février 2008 (fin de période de garantie). Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans (soit 31 décembre 2010).

Le montant, pour la 1<sup>ère</sup> période allant du 3 février au 31 décembre 2008, calculé au prorata temporis est de 478,97 € H.T. Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur représente un montant annuel de 525,00 € H.T. comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

Imputation de la dépense :

- Fonction 022
- Nature 6156 – Maintenance
- Service ETC

**31 – Décision N°21/2008 – Approbation du contrat N°20080160** passé entre la société LOGITUD SOLUTIONS domiciliée 9, avenue d'Italie BP 212 à Illzach (68) et la Mairie de Dinard (service état civil) pour la maintenance d'un logiciel « avenir » (gestion du recensement citoyen).

Le présent contrat entre en vigueur le 3 février 2008 (fin de période de garantie). Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans (soit 31 décembre 2010).

Le montant, pour la 1<sup>ère</sup> période allant du 3 février au 31 décembre 2008, calculé au prorata temporis est de 232,01 € H.T. Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur représente un montant annuel de 255,00 € H.T. comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

Imputation de la dépense :

- Fonction 022
- Nature 6156 – Maintenance
- Service ETC

**32 – Décision N°23/2008** – Décision est prise d'annuler l'article premier de la décision N°296/2007 et de le remplacer par :

**Approbation** du contrat avec la S.A.R.L. NEMO, représentée par Monsieur François PEYRATOUT, domicilié 63, rue de daguerre à Paris (14<sup>ème</sup>) à l'occasion de la prestation musicale programmée le vendredi 30 novembre 2007 à 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

La Ville de Dinard prend en charge les frais d'hébergement pour la somme de 355,00 €..

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service ANI – Animation

**33 – Décision N°24/2008 – Approbation des tarifs** du spectacle des Maîtres SHAOLIN, le mercredi 13 février 2008 à 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

- Tarif plein 28 €
- Tarif réduit 1 22 €
- Tarif exonéré EXO

**34 – Décision N°30/2008 – Approbation du contrat** conclu avec l'association créations optimousses domiciliée chemin de Kervranic à Ploezay (22), représentée par Monsieur Patrice Edmont, pour le spectacle « Les matelots pneumatiques » mercredi 23 janvier 2008 à 15 h 00, salle Stéphan Bouttet.

La Ville de Dinard verse 1 600,00 € pour cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service ANI

**35 – Décision N°31/2008 – Approbation des tarifs de ventes** des différents articles pour l'exposition « Quel avenir pour les grands singes ? »

**LIVRES :**

- |   |         |
|---|---------|
| - « Tous les singes du monde »                        | 16,50 € |
| - « Le paradis des bonobos »                          | 16,00 € |
| - « Les singes »                                      | 5,50 €  |
| - « Portraits de singe »                              | 15,00 € |
| - « Les grands singes, l'humanité au fonds des yeux » | 33,00 € |
| - « L'imagerie animale, les singes »                  | 6,00 €  |
| - « Cœur de singe »                                   | 14,50 € |
| - « Les origines de l'homme »                         | 9,00 €  |
| - « Le genou de Lucy »                                | 6,00 €  |
| - « Au secours des gorilles »                         | 22,00 € |
| - « Marcel le rêveur »                                | 14,00 € |
| - « Les gorilles »                                    | 9,80 €  |

**CARTES, etc ... :**

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Carte postale Catherine Fiault | 1,50 €  |
| - Carte postale de l'exposition  | 1,50 €  |
| - Affiche prestige 60 X 40       | 10,00 € |
| - Marque page                    | 1,00 €  |

**FIGURINES SCHIELE :**

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| - Figurines papo bleue         | 3,75 €  |
| - Figurines papo rouge         | 4,85 €  |
| - Figurines papo verte         | 5,80 €  |
| - Figurines papo violette      | 6,00 €  |
| - Crocodile                    | 9,00 €  |
| - Coffret 4 X 4                | 19,00 € |
| - Coffret animaux de la jungle | 17,50 € |

**36 – Décision N°32/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Daniel LHOTELLIER, domicilié 1, rue Constant Colmay à Pleurtuit, à l'occasion du salon des collectionneurs le 17 février 2008.

La Ville de Dinard prend en charge les frais d'assurance de la collection de Monsieur LHOTELLIER pour la période allant du 15 au 19 février 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 616 – Prime d'assurance
- Service MIM – Mimosa

**37 – Décision N°34/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Claude GUINAUDEAU, ingénieur horticole, domicilié la sauraie à Plouha (22), à l'occasion de l'aménagement et du fleurissement des espaces verts de la Ville de Dinard.

La Ville de Dinard règle les frais de déplacement de Monsieur GUINAUDEAU, lors de sa venue à Dinard durant la période d'août 2006 à juillet 2007, soit 370,62 € (0,29 € X 1 278 km)

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI

**38 – Décision N°35/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Gérard JOLY, directeur de l'agence « Alliance énergies renouvelables » domicilié 10, hameau de renève à Arveyres (33).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de séjour de Monsieur JOLY et de la personne l'accompagnant, lors de leur venue à Dinard, à l'invite de la ville du 24 au 26 janvier 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements

**39 – Décision N°36/2008 – Approbation du contrat d'engagement** conclu avec Monsieur Yorrick BENOIST, en sa qualité de gérant de la S.A.R.L. RUN PRODUCTIONS, domicilié 44 B, grand rue à Lavausseau, pour la prestation musicale, vendredi 25 janvier 2008 à partir de 20 h 30, palais des arts et du festival.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 5 536,76 €, dont 4 934,34 € T.T.C. représentant le montant de la prestation musicale, d'une part et 602,42 € T.T.C. représentant le montant de l'hébergement à l'hôtel de la plage.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service ANI – Animation

**40 – Décision N°37/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur BERTHELOT, expert agréé en antiquités, domicilié Ecomard à Remouille (44), à l'occasion du salon des antiquaires qui se tient les 21, 22, 23 et 24 mars 2008 au palais des arts et du festival.

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport et de séjour de Monsieur BERTHELOT, lors de sa venue à Dinard, à l'invite de la ville, du 20 au 25 avril 2008. En outre, il sera versé à Monsieur BERTHELOT, la somme de 1 000 € H.T. soit 1 196 € T.T.C. au titre de prestation technique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service FEC

**41 – Décision N°38/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur PACAUD, conservateur en chef honoraire des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur, domicilié la genetoie à Autun (71).

La Ville de Dinard s'engage à la fin de l'exposition à donner les différents visuels et textes, en vue de leur conservation et leur utilisation extérieure.

A chaque utilisation dans le cadre privé ou public, il conviendra impérativement de mentionner que ces documents sont extraits de l'exposition originale « Quel avenir pour les grands singes ? » qui a été réalisée par la Ville de Dinard.

**42 – Décision N°39/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Hervé MAJASTRE, directeur d'hydrohelix énergies, domicilié 140, Créach Gwen à Quimper (29).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de déplacement de Monsieur MAJASTRE.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements

**Présentation du trophée du prix de l'arbre, par Monsieur MALLET, remis par Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, quelques jours auparavant.**

**Présentation du projet du S.D.I.S. par le Capitaine BERTAU :**

### **CONTEXTE DU PROJET**

#### **I – Evolution de la charge opérationnelle**

#### **II – Evolution de la ressource en personnel**

#### **I – Evolution de la charge opérationnelle :**

- Une charge opérationnelle importante
  - ⇒ 1 500 interventions par an, en progression, au 5<sup>ème</sup> rang départemental.
- Prise en compte des risques présents sur le secteur par de nouveaux moyens.
  - ⇒ Moyens nautiques (deux bateaux de sauvetage côtier)
  - ⇒ Moyens spécialisés (projet d'implantation de nouvelles spécialités)
- Conséquence

Besoin de remises plus vastes pour :

- ⇒ Abriter les véhicules actuellement stationnés à l'extérieur,
- ⇒ Accueillir les nouveaux moyens

## **II – Evolution de la ressource en personnel :**

- Recrutement difficile de nouveaux sapeurs pompiers volontaires (SPV), sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel (Dinard – Saint-Lunaire – La Richardais),
- Turn over important des effectifs,
- Conséquence

Nécessité de disposer de capacités d'hébergement pour :

- ⇒ Elargir la base de recrutement SPV (hors commune),
- ⇒ Accueillir des sapeurs pompiers professionnels,
- ⇒ Pour mémoire :
  - Effectif actuel : 55 SPV – 15 SPP
  - Effectif théorique maximal : 68 SPV – 22 SPP

## **GENESE DU PROJET**

- Fin 2004 : rapport relatif aux besoins existants et à la prise en compte de l'évolution,
- 2006 : concertation avec la mairie sur les réserves foncières disponibles et procédure de cession de terrain,
- 26 octobre 2006 : validation du projet par délibération du conseil d'administration du S.D.I.S.,
- 2007 : concours d'architecte, choix (cabinet Nicolas SUR à Saint-Brieuc) et APS,
- 2008 : APD, appels d'offre,
- Janvier 2009 : début des travaux,
- Mai 2010 : Réception
- Juin 2010 : Mise en exploitation.

## **COUT GLOBAL DU PROJET**

- Au stade de l'APD (février 2008), le coût de l'opération est de :
  - ⇒ 4 139 147 € H.T.
  - ⇒ 4 950 420 € T.T.C.
- Financés par le S.D.I.S. 35.

## **Présentation des futurs travaux prévus sur la commune, par Monsieur Christian FONTAINE, directeur des services techniques.**

### **3/2008 – SYNDICAT MIXTE POUR LE S.A.G.E. RANCE – FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS ADHESION DE LA COMMUNE DE DINARD**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) est un outil de planification de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau pour un périmètre limité à un bassin versant. Ce document a été élaboré en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, conformément au S.D.A.G.E. Loire – Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) arrêté en 1996. Le S.A.G.E. oriente la politique de l'eau des collectivités de ce bassin pour une période de 10 ans.

Le 14 février 2003, le conseil municipal a approuvé le projet de S.A.G.E. Rance – Frémur – Baie de Beausais.

Le S.A.G.E. Rance – Frémur – Baie de Beausais a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2004 et est entré dans sa phase d'application.

Son pilotage est assuré par la commission locale de l'eau (C.L.E.).

Afin de mettre à disposition de la C.L.E. les moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour son animation et assurer le suivi de la démarche, une structure

administrative disposant d'une capacité juridique autonome et de moyens financiers propres devait être créée.

En conséquence, la C.L.E. a délibéré pour la création d'un syndicat mixte ouvert comprenant des E.P.C.I. et des collectivités territoriales de différents niveaux, élargi le 21 septembre 2007 aux producteurs d'eau puisant leurs ressources dans le bassin versant du S.A.G.E.

Il est demandé aux conseils municipaux des communes concernées de se prononcer sur le projet de statuts et sur leurs adhésions au nouveau syndicat mixte pour le suivi du S.A.G.E.

Les statuts sont annexés à la présente délibération et sont portés à la connaissance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les statuts du syndicat mixte de portage du S.A.G.E. tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER l'adhésion de la commune de Dinard au syndicat mixte de portage du S.A.G.E.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **4/2008 – SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE RANCE – FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA COTE D'EMERAUDE**

Il est rappelé que la commune de Dinard est membre du syndicat mixte de production d'eau potable de la côte d'émeraude depuis 1997.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) est un outil de planification de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau pour un périmètre limité à un bassin versant. Ce document a été élaboré en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, conformément au S.D.A.G.E. Loire – Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) arrêté en 1996. Le S.A.G.E. oriente la politique de l'eau des collectivités de ce bassin pour une période de 10 ans.

Le 14 février 2003, le conseil municipal a approuvé le projet de S.A.G.E. Rance – Frémur – Baie de Beausais.

Le S.A.G.E. Rance – Frémur – Baie de Beausais a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2004 et est entré dans sa phase d'application.

Son pilotage est assuré par la commission locale de l'eau (C.L.E.).

Afin de mettre à disposition de la C.L.E. les moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour son animation et assurer le suivi de la démarche, une structure administrative disposant d'une capacité juridique autonome et de moyens financiers propres devait être créée.

En conséquence, la C.L.E. a délibéré pour la création d'un syndicat mixte ouvert comprenant des E.P.C.I. et des collectivités territoriales de différents niveaux, élargi le 21 septembre 2007 aux producteurs d'eau puisant leurs ressources dans le bassin versant du S.A.G.E.

Il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de syndicats de production d'eau potable de se prononcer sur le projet de statuts et sur l'adhésion de leur syndicat de production au nouveau syndicat mixte pour le suivi du S.A.G.E.

Les statuts sont annexés à la présente délibération et sont portés à la connaissance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les statuts du syndicat mixte de portage du S.A.G.E. tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER en tant que membre du syndicat mixte de production d'eau potable de la côte d'émeraude l'adhésion de celui-ci au syndicat mixte de portage du S.A.G.E.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **5/2008 – MOBILIERS URBAINS NEUFS – MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PUBLI ESSOR**

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose de mobilier urbain ainsi que la maintenance de celui-ci et ce, sous forme d'appel d'offres, conformément au code des marchés publics.

Le parc d'abribus tel que demandé dans l'appel d'offres s'articule comme suit :

- 16 abribus publicitaires situés « hors zone Z.P.P.A.U.P. »,
- 5 abribus non publicitaires situés en zone Z.P.P.A.U.P. réservés à l'affichage municipal,
- 14 planimètres situés « hors zone Z.P.P.A.U.P. »,
- 6 planimètres non publicitaires situés en zone Z.P.P.A.U.P. réservés à l'affichage municipal.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2007, et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir la société PUBLI ESSOR dont le montant du mobilier s'élève à 177 100,00 € H.T., soit 211 811,60 € T.T.C.

A cette offre est assujettie une redevance annuelle de 7 500 € H.T., soit 8 970 € T.T.C., pour l'ensemble du parc ; ce qui représente une recette globale de 37 500 € H.T., soit 44 850 € T.T.C. pendant la durée du contrat soit 5 années.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'entreprise PUBLI ESSOR pour la mise a disposition, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain neuf.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société PUBLI ESSOR, dont le montant du mobilier s'élève à 177 100,00 € H.T., soit 211 811,60 € T.T.C.

**6/2008 – ACQUISITION DE VEHICULE – ATTRIBUTION D'UN MARCHE POUR LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR POLYVALENT A LA SOCIETE CLASS RESEAU**

Lors du vote du budget primitif 2007 approuvé par le conseil municipal en date du 29 mars 2007, une inscription budgétaire, n°2181 211, a été prévue pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent .

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par la société CLASS réseau agricole pour un montant de 39 961,00 € H.T. soit 47 793.36 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché d'acquisition d'un tracteur ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société CLASS réseau agricole pour un montant de 39 961,00 € H.T. soit 47 793,36 € T.T.C.

**7/2008 – FOURNITURE DE MATERIAUX DE GROS ŒUVRE DE BATIMENTS DE BOIS DE CHARPENTE ET DE MENUISERIE – ATTRIBUTION DU MARCHE A PBM (EX-RESEAU PRO A DINARD)**

Par délibération du 9 novembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la fourniture de matériaux de gros œuvre de bâtiments de bois de charpente et de menuiserie et ce, sous forme de procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture et analyse des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par la société PBM, pour un montant de 92 049,02 € H.T., soit 110 090,70 € T.T.C..

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'entreprise PBM pour la fourniture de matériaux de gros œuvre de bâtiments de bois de charpente et de menuiserie.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société PBM, pour un montant de 92 049,02 € H.T., soit 110 090,70 € T.T.C.

**8/2008 – FOURNITURE DE PEINTURE, VERNIS ET PAPIERS PEINTS – ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SOCIETE ARMEN**

Par délibération du 9 novembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la fourniture de peinture, vernis et papiers peints et ce, sous forme de procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture et analyse des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par la société ARMEN, pour un montant de 62 896,08 € H.T., soit 75 223,71 € T.T.C..

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'entreprise ARMEN pour le marché de fourniture de peinture, vernis et papiers peints

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société ARMEN, pour un montant de 62 896,08 € H.T., soit 75 223,71 € T.T.C.

### **9/2008 – SALLE DE SPORT ET COMPLEXE ASSOCIATIF – MISE EN PLACE D'UN SOL SPORTIF – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ ST GROUPE**

Par délibération du 9 novembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un sol sportif synthétique, dans la salle de sport et complexe associatif et ce, sous forme de procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture et analyse des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par la société ST GROUPE, pour un montant de 67 857,50 € H.T., soit 81 157,57 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'entreprise ST GROUPE pour la mise en place du sol sportif.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société ST GROUPE, pour un montant de 67 857,50 € H.T., soit 81 157,57 € T.T.C.

### **10/2008 – AMENAGEMENT DU BOULEVARD PRESIDENT WILSON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING SOUTERRAIN AU CABINET D'ARCHITECTURE B.N.R. (35510)**

Par délibération du 7 décembre 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking souterrain et ce, sous forme de procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture et analyse des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par le cabinet d'architecture BNR, pour un taux de rémunération de 6% pour 1 niveau et 5% si le projet s'opérait sur 2 niveaux.

Le montant s'élève, pour le premier niveau à 90 300 € H.T. soit 107 998,80 € T.T.C. et à 75 250 € H.T., soit 89 999 € T.T.C pour le second niveau.

Le coût global niveau 1 et 2 est de 165 550 € H.T. soit 197 997,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 27 voix POUR, 2 CONTRE (Mmes DUROU-GALESNE et CRAVEIA-SCHUTZ) et 2 ABSTENTIONS (Mme ALY – CAMUS et M LANZA) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix du cabinet BNR pour un montant de 90 300 € H.T., soit 107 998,80 € T.T.C., pour le niveau 1 et 165 550 € H.T., soit 197 997,80 € T.T.C. pour les 2 niveaux réunis.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec le cabinet BNR.

### **11/2008 – CASINO DE DINARD – DEMANDE D'EXTENSION DES JEUX ET DE TABLES DE TEXAS HOLD'HEM POKER**

La société nouvelle du palais d'émeraude de Dinard sollicite l'autorisation d'exploiter au sein du Casino de DINARD :

- 35 machines à sous supplémentaires ce qui porterait le parc à 150 machines,

- 2 tables de Texas Hold'em Poker en complément des 3 déjà autorisées par arrêté ministériel du 21 juin 2007.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande d'extension des machines à sous et des tables de Texas Hold'em Poker.

### **12/2008 – ECHANGE DE TERRAINS – LA HAUTE GUAIS – RESERVE POS N° 21 – SOCIETE MALESHERBES**

La Ville de Dinard est propriétaire des parcelles cadastrées section AD 367 et 368 d'une surface respective de 162 m<sup>2</sup> et 179 m<sup>2</sup> situées à l'angle de la rue de la haute guais et du passage de la haute guais à Dinard.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n° 21 au POS - Aménagement de places de stationnement avenue Albert Caquot - l'accord du propriétaire de la parcelle riveraine AD 369, la société Malesherbes, 16 rue Georges Clémenceau à Saint-Malo, a été obtenu sur la base d'un échange sans soulte aux conditions suivantes :

- cession par la Sté MALESHERBES d'une emprise de 55 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle AD 369,
- cession par la Ville de Dinard d'une emprise de 56 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle AD 368,
- prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié par la société Malesherbes.

La Ville de Dinard sera ainsi propriétaire de 355 m<sup>2</sup> couvrant l'intégralité de la surface foncière de la réserve n° 21.

Madame Mickaëla GUILLOUET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 30 voix POUR de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'échange tel qu'indiqué ci-dessus avec la société Malesherbes,
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

### **13/2008 – RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE - DEMANDE DE MONSIEUR RENE LAMANDE**

Monsieur René LAMANDE domicilié 13, impasse des églantiers à Dinard, sollicite de la Ville de Dinard la rétrocession de la concession de 10 ans acquise au Colombarium pour le prix de 431,00 € au cimetière de Dinard, le 21 février 2005, libre de toute sépulture.

La période restant à courir étant de 85 mois, le montant de la somme à rembourser sera de : 305,25 € (431 X 85/120)

\_La dépense sera imputée sous les références suivantes :

- Article 678 : Autres charges exceptionnelles
- Service CIM : Cimetière
- Fonction 816 : Autres réseaux et services divers

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER cette rétrocession aux conditions précisées ci-dessus.

#### **14/2008 – PORT DE DINARD – SITUATION DE LA CALE DU BEC DE LA VALLEE**

L'exploitation de la cale du bec de la vallée a été concédée par le département, à la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Malo (C.C.I. de Saint-Malo) par arrêté départemental du 20 Janvier 1988 pour une durée de 50 ans, puis le transfert de compétences de gestion du port à la Ville de Dinard, a été validé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2007; désormais la commune se substitue au département pour tous les actes de gestion du Port.

Lors du dernier conseil portuaire qui s'est tenu le 14 janvier 2008, la reprise par la Ville de Dinard de la concession de cette cale, dont est bénéficiaire à ce jour la C.C.I. de Saint-Malo, a été envisagée.

La C.C.I. vient de confirmer son accord pour l'abandon de la concession. En complément d'un nettoyage régulier indispensable, l'état actuel de la cale présente une dégradation de sa structure.

20 h 57 : Le Docteur Alain BAERT est sorti de la salle et n'a donc pas voté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes CHEVALIER, DUROU – GALESNE et M LEGRAND) de prendre la décision suivante :

- DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à la reprise à la C.C.I. de Saint-Malo, de la concession de la cale du bec de la vallée, sous réserve que cet équipement portuaire soit remis en état par l'actuel gestionnaire étant entendu que les redevances instituées pour l'usage de cet équipement seront transférées à la Ville de Dinard.

En cas d'accord, une convention mettant fin à la concession, sera établie et précisera notamment la liste des travaux à réaliser par l'actuel gestionnaire pour la mise en état et deviendra exécutoire à la date de réception des dits travaux.

#### **15/2008 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008 – BUDGET COMMUNE**

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le code général des collectivités territoriales précise en son article L23121-1 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération dans le respect de la loi.

21 h 05 : Retour du Docteur BAERT dans la salle.

Présentation du D.O.B. par Monsieur Daniel BOUCHET, sur vidéo projecteur.

- *Dossier consultable en Mairie.*

**Réponse et communication de Madame DUROU-GALESNE, conseillère municipale :**

« Il s'agit du dernier débat d'orientation budgétaire de cette mandature et comme beaucoup l'ont dit, le budget 2008 sera mis en œuvre, pour sa plus grande part, par l'équipe que choisiront les dinardais et les dinardaises en mars prochain.

### **I – Le contexte économique général :**

Sur le contexte économique général, tout le monde s'accorde sur ces éléments. Pour ma part, je retiendrai un taux d'inflation de 1,6 % (MINEFI).

### **II – Sur le nouveau contrat de stabilité interne :**

Ce contrat définit et encadre les principaux concours financiers de l'Etat, vers les collectivités locales. Il faut savoir que l'enveloppe progresse au niveau de l'inflation soit 1,6 %.

J'aurais voulu connaître les effets du nouveau contrat sur la dotation globale de fonctionnement. Malheureusement, vous n'indiquez rien à ce sujet, si ce n'est une baisse ou une stabilité de la dotation de l'Etat. Alors que la progression devrait être à minima de 1,6 %.

### **III – Sur le contexte local :**

Vous déclarez de manière laconique « stabilité des recettes fiscales ». Je ne suis pas renseignée en la matière et je considère qu'il y a un déficit d'information du conseil municipal notamment en ce qui concerne l'évolution des bases fiscales. L'augmentation forfaitaire de ces bases par l'Etat, ainsi que les bases nouvelles dont a pu bénéficier la commune, ne peuvent pas avoir pour conséquence une stabilité des recettes fiscales.

### **Sur la politique fiscale menée à Dinard :**

Vous mentionnez une baisse des prélèvements communaux depuis 1989. Je vous indique qu'en ce qui concerne le foncier bâti, le taux d'imposition de 29,20 % est l'un des plus importants de Bretagne. Il est même le deuxième d'Ille-et-Vilaine. En 1989, le taux du foncier bâti était de 29,25 %. En 2002, il était de 29,39 %. Soit une augmentation votée par votre majorité. En 2007, il était de 29,20 %, soit une baisse de 0,19 % sur une période de 5 ans et de 0,04 % par an. Vous comprendrez aisément que cette diminution est très faible, voire inexistante, malgré les nouvelles bases d'imposition dont vous avez bénéficiées.

Vous êtes en campagne électorale, nous l'avons tous compris. Il vous est facile de promettre des baisses d'impôts. Vous modulez votre engagement en nous indiquant et je cite « **Une nouvelle baisse des taux si la dotation de l'Etat le permet** ». Nous avons la réponse puisqu'en introduction de votre débat d'orientation budgétaire, vous nous avez indiqué « **Baisse ou stabilité de la dotation de l'Etat** ». Le contraire serait une contradiction avouée. Les dinardais n'ont rien à attendre en la matière et ils le savent.

Vous nous promettez une nouvelle baisse de l'eau. Les familles dinardaises ont du subir des augmentations exagérées de la part de votre majorité (90 % en 5 ans). Ces recettes provoquant des excédents inemployés en investissements. Après une baisse accordée en 2007, vous promettez une nouvelle baisse en 2008. Les dinardais seront sans doute satisfaits, mais ils constateront en la matière une mauvaise politique de l'eau, leur faisant payer des contributions annuelles non justifiées sur les années antérieures.

### **IV – Vos actions et vos projets pour 2008 :**

- Au titre des dépenses de fonctionnement vous déclarez « La commune de Dinard poursuivra sa politique d'optimisation des dépenses de gestion des services ».

Cette déclaration n'est que de pure forme. En effet, si je reprends votre note introductive dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2007, vous pratiquez un copié collé de ce que vous avez déclaré à cette occasion et je cite « **la municipalité de Dinard**

***poursuivra sa politique d'optimisation des dépenses de gestion des services en contenant entre autres les frais de personnel ».*** La seule innovation en 2008, c'est l'absence de référence aux frais de personnel, on se demande pourquoi.

- *En matière de frais de fonctionnement, la maîtrise s'impose en effet. N'oublions pas que les dépenses de fonctionnement entre 2004 et 2005 par habitant ont augmenté de 13,8 %. Nous savons tous ce qui s'est passé en 2005 !!!*
- *Nous constaterons qu'au 31 décembre 2006 (dernier compte administratif connu) les dépenses de fonctionnement par habitant sont de 2 054 €, alors que la moyenne nationale pour les communes de même taille est de 1 366 €. Dinard commune balnéaire impose des charges supplémentaires certes, mais ne justifie pas le différentiel constaté.*

*Vous nous annoncez un excédent source d'autofinancement de 10 671 896 €, sans aucun détail chiffré. Permettez-moi de douter de ce chiffre, en effet, il représente trois fois l'excédent du dernier compte administratif connu, à savoir, celui de 2006.*

#### **V – Sur les investissements prévisionnels :**

*Je constate que vous inscrivez les crédits pour l'étude d'un parking souterrain esplanade Verney. Ces études ont déjà été réalisées lors de vos derniers mandats, sans aucune réalisation ».*

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2008

### **16/2008 – VOTE DE SUBVENTIONS – DELIBERATION N°1 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2008**

#### **1) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

VU l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DUROU – GALESNE) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animations Sportives (ASP)
- Divers Relations Publiques (DRP)

<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Code Fonction</b>	<b>Nom Association</b>	<b>Subv 2008 Montant à inscrire Séance du 8/02/2008</b>
<b>6574</b>	<b>ASP Animations Sportives</b>	40	Amicale Billard Club de Dinard	400,00
		40	Navi-Kart	19 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>19 400,00</b>
<b>6574</b>	<b>DRP Divers relations publiques</b>		L'échiquier Dinardais	500,00
		025	L sans frontière	250,00
<b>TOTAL</b>				<b>750,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>20 150,00</b>

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

## **2) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE :**

- Article 65736 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics, établissements et services rattachés - dans les différents services concernés suivants :

- Autres services (AUS)

<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Code Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Subv 2008 Montant à inscrire Séance du 08.02.2008</b>
<b>657362</b>	<b>AUS autres services</b>	520	Trésorier Principal CCAS	1 800 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 800 000,00</b>

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008

## **3) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES :**

- Article 65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Autres services (AUS)

<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Code Fonction</b>	<b>Nom Association</b>	<b>Subv 2008 Montant à inscrire Séance du 8/02/2008</b>
<b>65738</b>	<b>AUS Autres services</b>	020	CRESCO	52 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>52 000,00</b>

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008

## **17/2008 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION NAVIKART RACING**

L'association Navikart racing, championne du monde inshore en 2007, projette d'acquérir un nouveau bateau ainsi qu'un nouveau moteur pour l'année 2008.

Le bateau sera financé par les sponsors et la reprise de l'ancien bateau. L'achat du moteur s'élève à 30 750 €, pour lequel l'association demande à la Mairie de se porter caution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme CHEVALIER, M BILLOT, Mmes DUROU – GALESNE et CRAVEIA-SCHUTZ) de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER sa garantie pour le remboursement de la somme de 30 750 € concernant un prêt contracté auprès de la Banque Populaire de l'Ouest pour une durée de 36 mois par l'association Navikart Ouest.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Dinard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire de l'Ouest par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte constatant l'engagement de la commune de Dinard aux emprunts visés à l'article 1.

## **18/2008 – TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE**

Le trésorier principal de la Ville de Dinard a établi des états de côtes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Le montant de ces cotes irrécouvrables s'élève à 3 789,25€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER son accord pour l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget de la Ville sous les références suivantes :

- Chapitre : 65 - Autres charges de gestion courante

- Article : 654 - Pertes sur créances irrécouvrables

- Fonction : 01 - Opérations non ventilables

- Service : AUS - Autres services

## **19/2008 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2008**

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes en investissement

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative N°1 au budget commune.

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	LIBELLE OPERATION	MONTANT (€)	COMMENTAIRES
21	2188	21011	Matériel voirie	9 000	Matériel
23	2318	21039	Rue de Saint-Enogat	22 500	Travaux et eff. de réseaux
21	2121	21041	Centre ville	14 500	Acquisition de plantations
21	2188	21041		228 500	Mobilier urbain
21	2318	21041		30 000	Travaux
21	2184	24016		150 000	Equipement
21	2181	24016	Mobilier et matériel COSEC	25 000	Equipement salle de boxe
21	2188	24016		125 000	Sonorisation
23	2318	24041	COSEC	83 000	Mise en place d'un sol sportif
				10 000	Avenants marches
21	2188	50045	Abribus	213 000	Abribus
23	2318	21014	Travaux de voirie	512 000	Travaux de voiries
				90 000	Marquages routiers
21	2158	11013	Parking rue Maréchal Leclerc	5 000	Extension vidéosurveillance
23	2318	50046	Parking souterrain boulevard Wilson	180 000	Maîtrise d'œuvre travaux parking
20	2031	50047	Etudes	7 000	Frais d'études
<b>TOTAL</b>				<b>1 704 500</b>	

Recettes d'investissement

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE OPERATION	MONTANT (€)
16	1641	Emprunt	1 704 500
<b>TOTAL</b>			<b>1 704 500</b>

**20/2008 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU – EXERCICE 2008**

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes en investissement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative N°1 au budget eau.

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE OPERATION	MONTANT (€)
23	231571	RUE SADI CARNOT	26 500,00
23	231574	AVENUE DE LA VICOMTE	30 000,00
23	231573	PLATEAU DE LA METTRIE	32 000,00
23	231593	RUE DE DIXMUDE	20 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>108 500,00</b>

Recettes d'investissement

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE OPERATION	MONTANT (€)
16	1641	RUE SADI CARNOT	26 500,00
16	1641	AVENUE DE LA VICOMTE	30 000,00
16	1641	PLATEAU DE LA METTRIE	32 000,00
16	1641	RUE DE DIXMUDE	20 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>108 500,00</b>

**21/2008 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PORT – EXERCICE 2008**

VU que la commune est amenée à procéder au paiement de la taxe d'apprentissage ainsi que l'impôt sur les sociétés,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative N°1 au budget port.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
63	6352	Impôts sur les sociétés	39 000	Impôts sur les sociétés
63	6312	Taxe d'apprentissage	2 500	Taxe d'apprentissage
<b>TOTAL</b>			<b>41 500</b>	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
70	7083	Locations diverses	41 500	Locations diverses
<b>TOTAL</b>			<b>41 500</b>	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
23	23153	Réensouillage	46 000	Changement de corps morts et chaînes
<b>TOTAL</b>			<b>46 000</b>	

Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt	46 000
<b>TOTAL</b>			<b>46 000</b>

**22/2008 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2008 – COMMUNE**

Afin de tenir compte :

- des promotions pour l'année 2008,
- de recrutement,
- de départ à la retraite,

de fonctionnaires territoriaux et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES A CREER</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Rédacteur	5	1	--	6
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	--	1	5
Contrôleur de travaux	1	1	--	2
Agent de maîtrise principal	40	--	1	39
Agent de maîtrise	30	4	--	34
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	16	--	3	13
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	41	--	2	39
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	64	2	--	66
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	--	1
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>205</b>

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 314.

### **23/2008 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE – BUDGET DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur André AUFFRET, trésorier principal, a été nommé à Dinard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, en tant que comptable du budget de la commune et de ses budgets annexes : eaux, assainissement, port public et festival du film britannique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le versement de l'indemnité au comptable dans les conditions maximales fixées par l'arrêté ministériel du 17 Décembre 1983.

La dépense afférente sera imputée comme suit à la section de fonctionnement du budget de la commune :

- Fonction : 020 - Administration Générale
- Chapitre : 12 - Charges de personnel
- Article : 6225 - Indemnité du comptable et des régisseurs
- Service : AUS - Autres services

**A l'issue de l'ordre du jour :**

**Questions et remarques de Madame RAMEL, conseillère municipale :**

*« Lors de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2007, après l'approbation du principe de contrôle, par vidéosurveillance, du secteur Verney – Joffre, compris entre la place de la République et la place Joffre, vous avez décidé de créer une commission d'étude puis nommer sept membres, ainsi que le président, Monsieur Daniel BILLOT.*

*Depuis cette date, il n'y a aucun contact bien que « le pays malouin » ait annoncé, le 17 janvier 2008, que cette commission « réfléchissait actuellement aux modalités de fonctionnement du dispositif ».*

*Comptez-vous, effectivement, réunir ses membres dont je fais partie, afin de définir avec eux les domaines d'intervention ?*

*Dans l'affirmative, serait-ce :*

*Avant ou après les élections municipales ?*

*Avant ou après l'installation des caméras ?*

*La presse nous a ensuite informés que « la délinquance était en baisse partout, sauf à Dinard ». Ouest-France du 23 janvier 2008 et pays malouin du 24 janvier.*

*Pourtant aucune ville n'a recours à la vidéosurveillance ! Les causes reconnues de cette baisse étant « le renforcement de la présence des forces de police et de gendarmerie sur le terrain ». Ouest-France du 23 janvier 2008.*

*Vous avez justifié l'installation des caméras dans ce secteur en précisant que « c'est un endroit névralgique pour savoir si les problèmes de délinquance viennent de la clientèle qui sort des bars ou d'une population exogène ». Ouest-France du 22 décembre 2007.*

*Les réponses sont déjà connues puisque Monsieur le Sous-Préfet expliquait, dans le pays malouin du 24 janvier, que « la plupart du temps, ces actes sont causés par des personnes alcoolisées » et que, par contre, celles-ci n'étaient pas souvent à Dinard, « beaucoup venaient des Côtes d'Armor ou de Saint-Malo ».*

*Les causes sont évidentes.*

*Les mesures choisies méritent réflexion.*

*Les différentes pressions exercées ont été efficaces.*

*« Dinard, ville pionnière de la vidéosurveillance dans l'arrondissement ».*

*Nouveau label dont elle pourrait se passer !*

*Les citoyens qui n'ont rien à se reprocher mais qui n'ont pas confiance en « big brother », auront-ils repris espoir, en lisant le pays malouin du 17 janvier, qui annonçait que le premier magistrat dinardais promet qu'il n'a « aucunement l'idée d'en installer d'autres ».*

*Tiendrez-vous cette promesse si vous êtes réélu ? ».*

A l'issue de la séance, le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal.